



Assemblée générale

Distr. générale
18 octobre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Points 8 et 181 de l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : rapports du Bureau

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

Lettre datée du 18 octobre 2000, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies

Me référant à la décision A/55/252/Add.2 que l'Assemblée générale a prise sur la recommandation du Bureau (A/55/250/Add.2) d'inscrire à l'ordre du jour et d'examiner directement en séance plénière une question additionnelle, intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques », j'ai l'honneur de demander que la question soit examinée le vendredi 20 octobre 2000.

Comme je l'ai indiqué dans ma lettre précédente, accompagnée d'un mémoire explicatif sur le sujet (A/55/234), cette question a un caractère d'urgence étant donné que l'Accord régissant les relations entre l'ONU et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a été signé le 17 octobre 2000. Il importe que l'Assemblée générale réagisse le plus tôt possible à cet événement important qu'est la signature de l'Accord. Je souhaiterais donc aussi demander qu'il soit dérogé à la règle prévue à l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale selon laquelle une question additionnelle ne peut être examinée avant qu'un délai de sept jours ne se soit écoulé à compter de son inscription à l'ordre du jour.

Je pense qu'il serait bon que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, qui a signé l'Accord, participe au débat général. Je voudrais donc demander aussi que le Directeur général ait la possibilité de prendre la parole devant l'Assemblée.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Peter van Walsum